

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CD171

présenté par
M. Jean-Louis Bricout**ARTICLE 27****ÉTAT B****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	200 000 000
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	200 000 000	0
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
TOTAUX	200 000 000	200 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement ouvre la possibilité de moduler le chèque énergie en fonction des conditions climatiques des régions. Sans porter préjudice aux territoires où la température est tempérée, il vise ainsi à appliquer un taux majoré pour les territoires où la température hivernale est particulièrement basse. Les cartes climatiques, qui existent depuis 2009, pourraient permettre d'appliquer un coefficient climatique pertinent. Dans les Hauts-de-France, par exemple, ce coefficient est de 1,3, ce qui pourrait déboucher sur une majoration de 90 euros du chèque énergie.

A cette fin, cet amendement abonde de 200M€supplémentaires le programme finançant les chèques énergies. Afin de garantir la recevabilité financière de cet amendement, il est proposé de procéder au mouvement de crédits suivants :

- Une augmentation de 200 millions d'euros des crédits de l'action 02 « Accompagnement transition énergétique » du programme 174 « Énergie, climat et après-mines » ;
- Une diminution de 200 millions d'euros des crédits de l'action 41 « Ferroviaire » du programme 203 « Infrastructures et services de transports ».